

CANADA
Province de Québec
District de Montréal
N° 500-06-001052-204

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

**ALAIN LACHAINE
GREGORY BONNIER**

DEMANDE

c.

**TRANSAT A.T. INC.
TRANSAT TOURS CANADA INC.
AIR CANADA
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TOURAM** faisant aussi
affaire sous le nom de **VACANCES AIR CANADA
SUNWING AIRLINES INC.
VACANCES SUNWING INC.
WESTJET AIRLINES LTD
WESTJET VACATIONS INC.**

DÉFENSE

ENREGISTREMENT

Division **civile** Salle n° R-319 Le 18 novembre 2020

DÉBUT : 15 h 00
FIN : 15 h 43

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. (JT 1706)**

DEMANDE
 PRÉSENTE ABSENTE

Me Éric Perrier
ep@allianceconseil.pro
Perrier Avocats

DEMANDE
 PRÉSENTE ABSENTE

Me Christian Azzam
Donati Maisonneuve
cazzam@donatimaisonneuve.ca

DÉFENSE (Air Canada et Vacances Air
Canada)
 PRÉSENTE ABSENTE

Me Sylvie Rodrigue
srodrigue@torys.com
Me Matthew Angelus
mangelus@torys.com
Société d'Avocats Torys

DÉFENSE (Air Transat A.T. inc. et
Transat Tours Canada inc.)
 PRÉSENTE ABSENTE

Me Chris Semerjian
csemerjian@fasken.com
Fasken Martineau DuMoulin

DÉFENSE (Westjet Airlines LTD et
WestJet Vacations inc.)
 PRÉSENTE ABSENTE

Me Vincent De L'Étoile
vincent.deletoile@langlois.ca
Me Justine Brien
justine.brien@langlois.ca
Langlois Avocats

DÉFENSE (Sunwing Airlines inc. et
Vacances Sunwing inc.)
 PRÉSENTE ABSENTE

Me Élise Talbot
Gasco Goodhue St-Germain
elise.talbot@gasco.qc.ca

18 novembre 2020

NATURE DE LA CAUSE Gestion
GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Camille St-Onge (TS 1323)

PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

15 h 00 Appel de la cause et identification des avocats.

15 h 01 Le Tribunal demande aux avocats de lui faire part des développements dans le dossier en Cour fédérale ainsi que dans le dossier Genest.

15 h 02 Me Rodrigue informe le Tribunal que :

- Le juge de la Cour fédérale a confirmé qu'il rendra son jugement avant la fin du mois de novembre.
- L'audience sur la demande d'être relevé du défaut d'être hors délai et la permission d'appeler de la décision dans le dossier Genest se tiendra le 7 décembre 2020.
- Le ministre Garneau a annoncé la possibilité d'un décret ordonnant le remboursement des consommateurs par les compagnies aériennes.

15 h 06 Le Tribunal informe les avocats qu'il n'est pas dans son intention que ces informations retardent la présente instance.

15 h 07 Le Tribunal propose aux avocats de fixer l'instruction des demandes préliminaires au 16 décembre 2020.

15 h 10 Me Rodrigue, n'étant pas disponible à cette date, propose que la demande pour permission de produire une preuve appropriée soit plaidée par écrit.

15 h 15 Me De L'Étoile est en accord, dans la mesure où tout n'est pas contesté.

Le Tribunal établit l'échéancier pour la présentation de la demande pour preuve appropriée, lequel est reproduit ci-dessous.

15 h 23 Les avocats envisagent pouvoir tenir l'audience sur la demande en autorisation d'exercer une action collective au mois de mars 2021.

15 h 24 Me De L'Étoile estime que 2 jours d'audience seront requis.

15 h 27 Le Tribunal demande aux avocats de réserver leur semaine du 29 mars et du 12 avril 2021.

18 novembre 2020

- 15 h 29 Le Tribunal établit un échéancier pour la présentation de la demande d'autorisation, lequel est reproduit ci-dessous.
- 15 h 33 Me Rodrigue soulève que, bien qu'elle ait indiqué qu'aucune autre demande préliminaire que celle pour la permission de produire une preuve appropriée ne sera présentée, il est possible que la décision du juge de la Cour fédérale donne lieu à une autre demande préliminaire, mais, le cas échéant, elle s'engage à ne pas retarder l'échéancier établi quant à la demande d'autorisation.
- 15 h 36 Échange entre le Tribunal et Me Rodrigue.

GESTION D'INSTANCE

Demande pour permission de produire une preuve appropriée :

Cette demande sera plaidée par écrit.

Au plus tard le 30 novembre 2020, les défendeurs communiqueront au Tribunal et aux autres parties et produiront au dossier de la Cour leur demande pour permission de produire une preuve appropriée.

Au plus tard le 10 décembre 2020, les demandeurs feront part de leurs motifs de contestation par écrit, le cas échéant, et communiqueront à cet égard leurs notes et autorités.

Au plus tard le 17 décembre, les défendeurs communiqueront leurs arguments ainsi que leurs notes et autorités par écrit.

Les demandeurs auront jusqu'au 23 décembre 2020 pour communiquer leur réplique par écrit, le cas échéant.

Le Tribunal prendra le dossier en délibéré le 23 décembre 2020, à moins qu'une audience soit tenue à la suite de la demande d'une partie qui devra être évaluée par le Tribunal et formulée au plus tard le 17 décembre 2020.

18 novembre 2020

Demande pour autorisation d'exercer une action collective :

Dans l'hypothèse où la demande est entendue le 29 mars 2021 :

Le dossier devra être en état le 19 mars 2021.

Le plan argumentation des demandeurs devra être communiqué au plus tard le 5 mars 2021.

Le plan argumentation des défendeurs devra être communiqué au plus tard le 19 mars 2021.

LE TRIBUNAL :

FIXE aux 29 et 30 mars 2021 à 9 h 30 la présentation de la demande pour autorisation d'exercer une action collective, laquelle se tiendra de manière virtuelle.

Le lien pour joindre la salle virtuelle, via la plateforme TEAMS, est le suivant :

➤ <https://url.justice.gouv.qc.ca/ze8X>

Le numéro pour joindre la salle de manière audio uniquement est le suivant :
(833) 450-1741 ID de conférence : 131257097#



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

15 h 43

Fin de l'audience.



Camille St-Onge, greffière-audicière